

Votre contact en direct 026laurence.lukowiak@pole-emploi.net

C26/ID054/EC1S

M. LECOCQ QUENTIN
24 RUE DES GUEROUS
62138 DOUVRIN

Références à rappeler

numéro identifiant 1416510K numéro de dossier 975 numéro d'action 94

NOEUX LES MINES, le 09 mai 2022

TC493119 EC1S

Objet : Rejet de votre demande d'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)

(A conserver)

Monsieur LECOCQ.

Votre demande d'admission au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) n'a pas pu recevoir une suite favorable car vous ne remplissez pas les conditions nécessaires.

En effet, pour bénéficier de cette allocation, vous devez justifier d'au moins cinq ans d'activité salariée ou assimilée dans les dix ans précédant la fin de votre contrat de travail du 31 mars 2021*.

Votre demande a été examinée en tenant compte des éléments que vous nous avez déclarés et de ceux que nous avons en notre possession.

Vous pouvez demander un réexamen de votre situation à votre conseiller Pôle emploi si vous pensez justifier des conditions d'activité nécessaires.

Vous pouvez, sous certaines conditions d'attribution, bénéficier d'une aide forfaitaire de fin de droit si vous en faites la demande sur votre espace personnel dans les deux ans.

Bien que non indemnisé par Pôle emploi, vous restez demandeur d'emploi à condition de continuer à actualiser votre situation par les moyens mis à votre disposition.

Pour toute information concernant les droits éventuels aux prestations sociales (RSA, ...) auxquelles vous pourriez prétendre, nous vous invitons à contacter l'organisme dont vous dépendez (votre caisse d'allocations familiales, votre caisse de mutualité sociale agricole, votre conseil départemental, votre centre communal ou intercommunal d'action sociale).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur LECOCQ, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Ce courrier est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **pole-emploi.fr** dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus ».

* Article R. 5423-1 du code du travail

POLE EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

LECOCQ QUENTIN Références : 1416510K

La présente décision a été prise sur le fondement d'un traitement algorithmique ayant pour finalité l'examen de vos droits à l'allocation de solidarité spécifique. Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un droit de communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques de sa mise en œuvre.

Vous pouvez dès à présent accéder à ces informations sur la page d'accueil du site internet **pole-emploi.fr** à la rubrique « Algorithmes » en pied de page, dans la colonne « Sur pole-emploi.fr ».

En cas de difficultés, vous pouvez également obtenir communication de ces mêmes informations auprès de votre agence. A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de votre demande, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois, selon les modalités décrites sur le site internet **www.cada.fr**.

POSSIBILITE DE RECOURS

Dans les deux mois suivant cette notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Celui-ci peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.